Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-212314207-20261028-2026_46-DE

MAIRIE DE NEOUX

CREUSE

MEMBRES	**11**
PRESENTS	**8**
EXCUSES	**3**
VOTANTS	**11**
POUR	**11**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 2026-10-10

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, FOURNET Denis, LAFORGE Mathieu, LEGROS Myriam, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés : DUTILLEUL Marc, GUINOT Stéphanie,MALARDIER Annabelle.

Pouvoirs :

DUTILLEUL Marc à VAISSET Frédéric

GUINOT Stéphanie à DELRIEU Michel

MALARDIER Annabelle à FOURNET Denis

Madame Myriam LEGROS est désignée **secrétaire de séance.**

DELIBERATION 2026/46 Mode d'attribution des colis de Noël pour les ainés.

Dans le cadre des actions de solidarité et de convivialité menées en faveur des aînés, la commune de Néoux organise chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la distribution d'un colis de Noël.

À ce jour, ce colis est destiné aux personnes âgées de **75 ans et plus**, dès lors qu'elles sont inscrites sur les listes électorales de la commune.

Toutefois, il apparaît que certaines personnes inscrites sur les listes électorales ne résident pas, ou plus, de manière effective sur la commune et peuvent être domiciliées à une distance importante de Néoux. Cette situation rend parfois difficile, voire impossible, la remise effective des colis. Ainsi, chaque année, un ou plusieurs colis demeurent en mairie sans pouvoir être remis à leurs bénéficiaires.

D'autre part, certaines personnes ne sont pas inscrites sur les listes électorales, et ne reçoivent pas de colis, notamment les citoyens britanniques installés de façon permanentes dans notre commune.

MAGI 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-212314207-20261028-2026_46-DE

La commune distribue actuellement une quarantaine de colis par an, pour un coût moyen d'environ **35 euros par colis**, représentant une dépense annuelle de l'ordre de **1 400 euros**.

Afin de garantir une attribution cohérente et équitable de cette attention communale, d'en faciliter l'organisation et d'assurer une bonne utilisation des deniers publics, il apparaît souhaitable de définir précisément les conditions permettant de bénéficier du colis de Noël des aînés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'éligibilité au colis de Noël.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE QUE les critères d'attribution du colis de Noël des aînés applicables à compter de la prochaine campagne de distribution, soit décembre 2026 seront les suivants :

- être âgé de 75 ans dans l'année de distribution des colis

- résider de façon permanente à Néoux (plus de 6 mois par an)

Ces critères d'attribution ne s'appliquent qu'aux nouveaux bénéficiaires à compter de décembre 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel DELRIEU

MAIRIE DE NÉOUX (Creuse)

Le secrétaire de séance,
Myriam LEGROS

Transmis le 28/10/26
Affiché le 28/10/26